



Tarbes le, 20 juillet 2018

## **Plan de crise Neste et rivières de Gascogne**

L'arrêté inter-préfectoral du 27 mai 2014 fixant le « Plan de crise » relatif à la préservation de la ressource en eau sur le bassin de la Neste et Rivières de Gascogne a été prorogé par les Préfets du Gers, de Lot-et-Garonne, de la Haute-Garonne, de Tarn-et-Garonne, des Hautes Pyrénées et des Landes par arrêté inter-départemental du 09 juillet 2018.

Il détermine les mesures de restriction applicables aux prélèvements pour l'irrigation et aux autres usages, en fonction des débits seuils mesurés, ainsi que les niveaux de réduction des prélèvements mis en œuvre de manière progressive.

Les personnes intéressées ont la possibilité de consulter l'arrêté inter-départemental à la Direction Départementale des Territoires (Service Environnement, Ressource en Eau et Forêt) ainsi que sur le site internet [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr), rubrique "Politiques publiques > Environnement > Eau et Milieux Aquatiques > Gestion des Etiages".

Direction départementale des territoires  
Service Environnement, Ressource en Eau & Forêt  
Bureau Ressource en Eau



### **Contact presse :**

Pôle communication interministérielle [pref-communication@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:pref-communication@hautes-pyrenees.gouv.fr)  
facebook.com/Préfet des Hautes-Pyrénées twitter.com/@Prefet65  
site internet des services de l'État dans les Hautes-Pyrénées : <http://www.hautes-pyrenees.gouv>